

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 10 DÉCEMBRE 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, MARDI 10 DÉCEMBRE À DIX NEUF HEURES, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale en séance publique sous la présidence de Mme Martine COUET, Maire.

<u>Étaient présents</u>	Mme Martine COUET, Mme Sylvie LE DRÉAU, M. Fabien LECERF, M. Franck BARRIER, M. Jérôme BELFORT, M. Dominique COLIN, M. Bernard DEGOULET, Mme Sandrine DEMAYA, M. Miguel FIMIEZ, Mme Nicole GUYON, Mme Anne Laure JODEAU BELOTTI, M. Pascal JOUSSE, M. Cyrille OLLIVIER
<u>Absents excusés</u>	Mme Lydia DESBOIS donne procuration à Mme LE DRÉAU
<u>Absent non excusé</u>	Néant
<u>Secrétaire de séance</u>	M. Fabien LECERF

Ordre du jour

1. Décision modificative sur le budget multiservices
2. Reversement d'une part de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes du Val de Sarthe
3. Fixation du montant du loyer épicerie bar tabac
4. Projet de location balayeuse aspiratrice
5. Révision du RIFSEEP
6. Adhésion à Polleniz
7. Comptes rendus des commissions communales
8. Comptes rendus des commissions communautaires
9. Questions diverses

Mme COUET informe les membres du Conseil municipal que M. Cédric CHARBONNEAU ne souhaite pas intégrer le Conseil municipal. M. CHARBONNEAU a adressé un courrier le 5 décembre 2024.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 05 novembre 2024

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 5 novembre 2024, à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. Décision modificative sur le budget multiservices

Délibération DE01-10122024

A la demande de la trésorerie, et afin de faire une demande de FCTVA sur tous les travaux, il faut passer une décision modificative sur le budget multiservices (budget 62805) telle que résumée ci-dessous :

Le budget multiservices est paramétré HT en 2024. Il sera paramétré TTC à partir de 2025.

Pour 2024, des transferts entre compte sont nécessaires.

En Fonctionnement dépenses :

- C/ 65888 (autres charges diverses de gestion courante) : + 6 000,00€

En Fonctionnement recettes :

- C/ 75888 (produits divers de gestion courante) : + 6 000,00€

En investissement dépenses :

- C / 231 (immobilisations corporelles en cours) : + 740 786,02€
- C / 2188 (autres immobilisations corporelles) : + 84 083,60€
- C / 2131 (construction bâtiments publics) : - 124 869,62€

En Investissement recettes :

- C / 203 (frais d'études, de recherche et de développement) : + 46 407,05€
- C / 2131 (bâtiments publics) : + 540 762,45€
- C / 231 (immobilisations corporelles en cours) : + 43 027,50€
- C / 2188 (autres immobilisations corporelles en cours) : + 69 803,00€

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, cette délibération.

2. Reversement d'une part de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes du Val de Sarthe

Délibération DE02-10122024

La commune de VOIVRES LES LE MANS décide de reverser chaque année un montant équivalent à un point de Taxe d'Aménagement sur toutes les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments de toute nature, ainsi que sur les opérations d'aménagement soumises au régime des autorisations d'urbanisme situé sur le territoire communautaire.

Cette répartition a débuté depuis 2022. La délibération précédente était valable pour le reversement 2022 et 2023. Il faut donc la renouveler.

Les membres du Conseil municipal décident de renouveler le reversement d'un point de Taxe d'Aménagement.

Cette délibération est valable jusqu'à une prochaine modification.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Fixation du montant du loyer épicerie bar tabac

Délibération DE03-10122024

Madame le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le montant du loyer pour le commerce épicerie bar tabac situé 6 place de l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le loyer commerce épicerie bar tabac situé 6 place de l'église à 480,00€.

Il est évoqué de ne pas faire payer les jours d'installation comme il a été fait pour la boulangerie.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. Projet de location balayeuse aspiratrice

Actuellement une balayeuse passe une fois par mois dans le centre bourg. La prestation coûte 8 400,00 euros par an. Afin d'optimiser et de réduire le coût de cette charge, d'autres solutions sont recherchées (location avec option d'achat avec prise en charge de la maintenance, mutualisation avec d'autres communes...).

Les membres du Conseil municipal sont d'accord sur le principe de location ou achat d'une balayeuse aspiratrice. Cette solution permettrait une souplesse d'utilisation. Deux autres devis vont être demandés pour comparer les tarifs.

5. Révision du RIFSEEP

Délibération DE04-10122024

Suite à la création du poste d'agent de maîtrise, la délibération concernant le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) doit être mise à jour.

Après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Sarthe, il est proposé de modifier la précédente délibération telle que ci-dessous :

Cette nouvelle délibération abroge et remplace la précédente.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 novembre 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la révision du RIFSEEP,

Le Maire propose à l'assemblée,

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public recrutés au minimum pour 12 mois

Les agents contractuels de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est proposé d'instaurer ces deux parts.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Le montant accordé au titre de l'IFSE ne peut dépasser le plafond fixé pour la fonction publique d'Etat correspondant à cette part.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : Définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

La part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...)
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...)
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel

Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants :

Catégorie B : 2

Catégorie C : entre 1 et 3 selon le cadre d'emploi

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle (lors de l'entretien professionnel) :

- Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise
- La contribution à l'activité du service
- La disponibilité et l'adaptabilité

Article 4 : Classification des emplois et plafonds

Cadre d'emploi des Rédacteurs :

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	
Groupe B 1	Secrétariat de mairie Secrétaire générale	17480	2380	19860	6000	20	1200	7200

Cadre d'emploi des Adjoints administratifs :

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	
Groupe C 1	Responsabilité d'un service	11340	1260	12600	3200	25	800	4000
Groupe C 2	Agent d'exécution en position d'accueil du public, nécessitant une capacité de maîtrise de soi	10800	1200	12000	1000	30	300	1300
Groupe C 3	Agent d'exécution	10800	1200	12000	900	31	280	1180

Cadre d'emploi des Adjoints d'animation :

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	
Groupe C 1	Encadrement de proximité. Responsabilité d'un service	11340	1260	12600	3200	25	800	4000
Groupe C 2	Emploi nécessitant une expertise, une qualification ou une expérience professionnelle	10800	1200	12000	1000	30	300	1300
Groupe C 3	Agent d'exécution	10800	1200	12000	900	31	280	1180

Cadre d'emploi des ATSEM :

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	
Groupe C 1	Responsabilité d'un service	11340	1260	12600	3200	25	800	4000
Groupe C 2	Emploi nécessitant de la technicité, une expérience professionnelle ou une qualification et une adaptabilité à la spécificité de l'encadrement dévolue au poste (double-encadrement)	10800	1200	12000	1000	30	300	1300

Cadre d'emploi des Agents de maîtrise :

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	
Groupe C 1	Encadrement de proximité. Responsabilité d'un service	11340	1260	12600	3200	25	800	4000
Groupe C 2	Emploi nécessitant une expertise, une qualification ou une expérience professionnelle	10800	1200	12000	1000	30	300	1300

Cadre d'emploi des Adjointes techniques :

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	
Groupe C 1	Responsabilité d'un service	11340	1260	12600	3200	25	800	4000
Groupe C 2	Emploi nécessitant une expertise, une qualification ou une expérience professionnelle	10800	1200	12000	1000	30	300	1300
Groupe C 3	Agent d'exécution	10800	1200	12000	900	31	280	1180

Article 5 : Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Exemples de critères	Exemples d'indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences Initiative - force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies	Niveau de la formation - nombre de jours de formation réalisés - concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité / mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6 : Modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable est versée annuellement, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

Article 7 : Sort des primes en cas d'absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat, à savoir :

Le versement du RIFSEEP est maintenu pendant les périodes de congés annuels, congés de maladie ordinaire, (le régime indemnitaire est donc maintenu pendant trois mois puis réduit de moitié pendant neuf mois), congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), congés de maternité, paternité et d'adoption, temps partiel thérapeutique, période préparatoire au reclassement (PPR)

Les primes et indemnités seront maintenues dans les proportions suivantes en cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie :

- 33 % la première année
- 60 % les deuxième et troisième années

Ces dispositions ne concernent pas les agents placés en congé de longue durée. Dans ce cas, le régime indemnitaire ne sera pas maintenu.

Article 8 : Maintien à titre personnel

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Article 9 : Règles de cumul

L'IFSE est cumulable avec :

- L'IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires),
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, heures de dimanche...),

Article 10 :

Cette délibération abroge la délibération n°DE04-03092019 du 3 septembre 2019 relatives à la mise en place du RIFSEEP.

Article 11 :

L'organe délibérant, DECIDE d'adopter à compter de janvier 2025, le régime indemnitaire ainsi proposé.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

6. Adhésion à Polleniz

Délibération DE05-10122024

Il s'agit de renouveler l'adhésion annuelle municipale à l'association Polleniz et de valider la participation à la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants proposée via un devis chiffré par rapport au nombre d'hectares de la commune qui s'élève à 104,10 euros pour l'année 2024. Cette adhésion permet aux collectivités d'être

représentées dans la gouvernance de POLLENIZ, d'avoir accès à la veille technique et réglementaire, à des actions collectives et à du conseil, ainsi qu'à des actions de surveillance et de prévention et autorise POLLENIZ à verser aux bénévoles des défraiements à la capture dans le cadre des luttes collectives contre les rongeurs aquatiques sans ouvrir de régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la convention annuelle de participation à la lutte contre les RAE avec POLLENIZ.

7. Comptes-rendus des commissions communales

Commission aménagement du 31 octobre

Rapporteur : Dominique COLIN

- **Rue du pont de 4 mètres et lotissement « Bel Air »**
 - Discussions sur le terrain de bosses de Bel Air : finalisation du terrain au printemps
 - Entretien des espaces verts, projet d'arrachage des arbustes rue de bel air à voir avec les habitants du quartier, Teddy ROUILLARD, le chantier d'insertion et les conseillers municipaux.
 - Avancer les 2 stops existants et en mettre un rue de Bel Air à l'essai afin de ralentir la vitesse des véhicules venant de cette rue. L'avis des riverains va être demandé. Le marquage au sol va être refait pour les stops et les places de stationnement.
- **Réflexion plateforme sportive**
 - La commission aménagement travaille sur le projet de réaménagement de la plateforme sportive et de ses abords. La réflexion de cet aménagement devra se faire en coordination avec la commission jeunesse de Voivres.
 - Il faudra également demander conseils à des experts, architectes, ingénieurs porteurs d'idées. L'objectif étant d'avoir un lieu attractif et intergénérationnel.
- **Questions diverses**
 - Continuer le marquage au sol dans le village.
 - Dominique COLIN et Fabien LECERF vont faire le tour du village afin de répertorier les panneaux routiers à renouveler pour la sécurité.
 - Pour le panneau d'affichage devant la gare, la commission va engager une discussion avec le vendeur et d'autre fournisseurs afin de négocier une reprise ou autre chose.
 - La commission envisage également de continuer par étape à mettre des LED partout pour l'éclairage public pour diminuer les coûts d'électricité de l'éclairage public.

Départ de Sandrine DEMAYA à 20h15 (cause professionnelle)

Commission manifestations du 9 décembre

Rapporteur : Fabien LECERF

- **Arrivé du père Noël le Vendredi 20 Décembre 2024 :**

L'association des parents d'élèves en partenariat avec la mairie organisent l'arrivée du père Noël, déambulation dans les rues de Voivres et spectacle place de l'église. La municipalité offre les crêpes, le vin chaud, le chocolat, café et bière de Noël. Cette année, la municipalité offrira un sachet de biscuits confectionnés par la boulangerie de Voivres en remplacement des sachets de chocolats, aux enfants présents.

16h30 RDV à l'école avec le père Noël

17h00 Départ du défilé avec échassiers, déambulation dans les rues de Voivres

17h15 Arrivée du défilé place de l'église

18h30 Défilé des tracteurs décorés

Des boîtes créées par l'école seront placées au niveau des stands de distribution des crêpes et boissons afin de récupérer des dons au profit de la coopérative scolaire de Voivres.

- **Vœux du Maire le Vendredi 17 Janvier 2024 à 19h00**

Les préparatifs auront lieu le jeudi après-midi 16 Janvier et le vendredi 17 Janvier 2025 toute la journée. Nous ferons appel aux bénévoles comme tous les ans.

- **Bilan Ciné Ambul 2024.**

L'équipe Ciné Ambul et la commission manifestation sont plutôt satisfaites de la fréquentation sur notre commune. Environ 25 personnes en moyenne avec de très gros pic comme sur le film « un p'tit truc en plus » avec plus de 70 personnes.

- **Projets pour 2025**

- Un Marché fermier sera organisé sur la commune avec la chambre d'agriculture le vendredi 23 Mai 2025.
- La fête de la musique aura lieu le samedi 28 juin.
- Un Cinéma plein air sera organisé le vendredi 1^{er} août 2025.
- Le Forum des associations est prévu le 06 septembre 2025.

Il est aussi question de prévoir des séances de cinéma pendant les vacances scolaires pour les enfants et d'organiser des dons pour le Téléthon en décembre 2025.

La commission prévoit également :

- Laurent Chandemerle à la salle des fêtes
- Un concert dans l'église
- Une réflexion sur un comice agricole avec d'autres organisations associatives.
- Une exposition de vieilles voitures

8. Comptes-rendus des commissions communautaires

1/Commission économie et emploi

Rapporteur : Sylvie LE DRÉAU

La fermeture de Valéo a été actée pour 2025. Les parcs d'activités de Spay et Roézé se développent toujours.

Au niveau du budget Economie et emploi, la fermeture de Valéo va créer une perte de recette fiscale.

Le Débat d'Orientation Budgétaire a fixé les grandes lignes à prioriser.

Il a été question des axes de travail avec les entreprises.

2/Brèves : informations complémentaires

Rapporteur : Sylvie LE DRÉAU

a) Groupe projet implication citoyenne :

Sylvie LE DRÉAU fait aussi un retour sur la soirée Implication Citoyenne du 21 novembre dernier. Cette soirée montre l'intérêt des habitants dans l'action publique et la démarche participative. L'action défi à alimentation positive va être renouvelée.

b) Association Culturelle Cantonale :

L'ACC continuera d'organiser des concerts en 2025. Une journée théâtre est aussi prévue avec les jeunes pour permettre un échange entre les amateurs et les professionnels et beaucoup d'autres projets culturels sont prévus.

Commission jeunesse

Rapporteur : Cyrille OLLIVIER

Pour l'accueil de loisirs 796 enfants ont été accueillis en juillet et 359 enfants en août (3 à 11 ans).

Pour l'espace jeunes : 408 enfants ont été accueillis en juillet et 276 en août. Deux séjours pour les 11-14 ans ont fait le plein avec 48 jeunes (95 demandes). Un séjour innov'jeune a aussi eu lieu. Ce sont les jeunes qui ont préparé le projet de séjour afin qu'il soit autofinancé. Neuf jeunes ont pu partir en organisant de nombreuses actions d'autofinancement et en axant ce séjour sur l'autonomie.

Portes ouvertes au LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) à Roézé le lundi 16 décembre entre 14h et 16h. Il s'agit d'un espace de socialisation enfants/parents.

Commission gestion des déchets ménagers

Rapporteur : Pascal JOUSSE

Emilie LECOMTE, agent de la Communauté de communes du Val de Sarthe va partir.

À partir de l'année prochaine, l'accès aux déchetteries de Guécélard et de Roézé-sur-Sarthe sera réservé exclusivement aux habitants et entreprises du territoire communautaire. Une phase de test est prévue pour ajuster les modalités de fonctionnement avant une mise en œuvre définitive. Des barrières automatiques et des bornes ont été installées sur les deux sites concernés. Les cartes nécessaires pour accéder aux installations seront prochainement distribuées à l'ensemble des foyers.

18 passages annuels seront autorisés par foyer. En cas de dépassement, un message d'alerte sera envoyé aux usagers, mais aucune pénalité ne sera appliquée durant cette période d'essai. Ce plafond et les éventuels frais pour passages supplémentaires seront définis à la fin de 2025 pour l'année suivante, après analyse des résultats du test.

Cette limitation vise à encourager une meilleure gestion des déchets : regrouper les visites pour les apports en bennes, et privilégier des solutions comme le compostage ou le broyage des déchets verts directement chez les habitants.

Le règlement de la REOM (Redevance des Ordures Ménagères) a aussi été revu.

9. Questions diverses

Fermeture de la bibliothèque Catherine PAYSAN :

Sylvie LE DRÉAU informe, que faute de fréquentations, la bibliothèque sera fermée au 31 décembre 2024. Les personnes qui possèdent encore des livres chez eux doivent les rapporter.

Anne-Laure JODEAU-BELOTTI précise que la bibliothèque de l'hôpital reprend les livres des bibliothèques qui ferment afin de proposer de la lecture aux malades.

Martine COUET ajoute que cela avait été évoqué avec Isabelle OLLIVIER qui travaille à l'hôpital. Un don de livres va être organisé. Des cabanes à livres vont être installées sur le village.

Visite de la station d'eau :

Sylvie LE DRÉAU fait un retour sur la visite de la station de pompage du Meruau à Brains sur Gée (décarbonatation et déferrisation) proposée aux élus par le Syndicat d'eau qui était très intéressante.

Marché fermier :

Vendredi 23 mai 16h30 à 19h30. Un comice agricole sera organisé en 2026 ou 2027.

La séance est levée à 21h10.

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 10 décembre 2024 :

M. Franck BARRIER	M. Jérôme BELFORT	M. Dominique COLIN	Mme Martine COUET

M. Bernard DEGOULET	Mme Sandrine DEMAYA	Mme Lydia DESBOIS	M. Miguel FIMIEZ
		Absente excusée	
Mme Nicole GUYON	M. Pascal JOUSSE	Mme Anne-Laure JODEAU-BELOTTI	M. Fabien LECERF
Mme Sylvie LE DRÉAU	M. Cyrille OLLIVIER		